

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 24 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 038-213803570-20241021-DEL202444DM2COM-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-huit septembre deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE

POUVOIRS : Thierry VERGER donne pouvoir à Magali GUILLOT, Frédéric DUMOUCHEL, donne pouvoir à Christiane GAUTHIER-MEYER.

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 18

DEL 2024 44 : Décision modificative n° 2 Budget communal.

Votée à l'unanimité

Lors d'une situation de péril imminent, après attache auprès du tribunal et expertise, la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ a mandaté un expert.

Le coût de l'expertise relève du propriétaire de la construction.

Afin de pouvoir payer l'expert et recouvrer la somme auprès du propriétaire, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 45 (travaux exécutés d'office).

Dépenses : 45-41 : 1 375€

Recettes : 45-42 : 1 375€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative comme énoncé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 26 septembre 2024 ;

Le Secrétaire,

Pascal CROIBIER

Le Maire,

Magali GUILLOT